

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

Le onze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présents :** M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. Luc DUCLOS, Mme Cécile MAIRAND, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 6 décembre 2023  
Convocation affichée le 5 décembre 2023

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 15/12/2023 sous le  
N° : 017-211703210-20231211-D2023\_47\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 15/12/2023

**N° d'ordre :** 2023 -47

**Objet :** Attribution 1 rue Marie de Coudun à la parcelle A555.

Monsieur le Maire précise que la parcelle A555 n'a pas de numérotage, il convient de lui attribuer le n° 1 rue Marie de Coudun.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer le n°1 rue Marie de Coudun à la parcelle cadastrée A555,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services postaux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 11/12/2023

Le secrétaire de séance,  
Freddy VINET



Le maire,  
M. Matthieu CADOT,



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.